

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

Secrétaire : Grégoire REYDIT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2021

FINANCES

- 1) Approbation des comptes de gestion 2020 budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 2) Compte Administratif 2020 Budget Principal
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 3) Compte Administratif 2020 Budget Annexe Cimetière
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 4) Affectation définitive des résultats 2020 –Budget Principal et Budget Annexe
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 5) Budget Primitif 2021 – Budget Principal
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 6) Budget Primitif 2021 - Budget Annexe Cimetière
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 7) Vote des deux taxes directes locales
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 8) Provision pour créances douteuses
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 9) Admission en non valeur et créances éteintes au Budget Principal
Rapporteur: Jean-Georges Micol

10) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Révision des crédits de paiement annuel et nouvelle autorisation pour la transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique au complexe sportif des Ecus

Rapporteur : Jean-Georges Micol

11) Complexe sportif des Ecus – Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique – Demande de subventions - Autorisation

Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

12) Bilan des acquisitions et cessions – Année 2020

Rapporteur : Fabienne Dumas

13) Adhésion au dispositif de centrale d'achats territoriale – Approbation du règlement – Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

Rapporteur : Fabienne Dumas

14) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2020

Rapporteur : Fabienne Dumas

RESSOURCES HUMAINES

15) Modification au tableau des effectifs

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

16) Instauration d'un « forfait mobilités durables » au profit des agents

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

17) Les lignes directrices de gestion

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

SECURITE

18) Vidéo protection LEB 2021

Rapporteur : Alain Marc

CULTURE

19) Demande de protection des Bains (orangerie), Parc de la Chêneraie, au titre des monuments historiques

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

EDUCATION JEUNESSE

20) Renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre plusieurs communes – Autorisation de signature

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 23 février 2021.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après avoir entendu l'exposé sur les comptes de gestion 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes.

DOSSIER N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
31 voix POUR,
3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)**

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 080 040,07	0,00	159 437,02	0,00	2 239 477,09
Opérations de l'exercice	29 021 425,94	30 686 155,74	9 449 980,89	8 526 969,33	38 471 406,83	39 213 125,07
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 664 729,80		-923 011,56		741 718,24	
Totaux	29 021 425,94	32 766 195,81	9 449 980,89	8 686 406,35	38 471 406,83	41 452 602,16
Résultats de clôture	3 744 769,87		-763 574,54		2 981 195,33	
Restes à réaliser			1 783 318,23	1 228 772,75	1 783 318,23	1 228 772,75
<i>Solde des restes à réaliser</i>			-554 545,48		-554 545,48	
Totaux cumulés	29 021 425,94	32 766 195,81	11 233 299,12	9 915 179,10	40 254 725,06	42 681 374,91
Résultats 2020	3 744 769,87		-1 318 120,02		2 426 649,85	

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)		10 453,14				10 453,14
Opérations sur l'exercice (B)	1 836,00	2 987,00			1 836,00	2 987,00
<i>Résultat de l'exercice</i>		+ 1 151,00				+ 1 151,00
TOTAUX (C) = (A+B)	1 836,00	13 440,14			1 836,00	13 440,14
Résultats de clôture ligne C=(D)		11 604,14				11 604,14
Restes à réaliser..... (E)		0,00				0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F		11 604,14				11 604,14
RESULTATS DEFINITIF G		11 604,14				11 604,14

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 4 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020.

Exercice 2020 - Budget Ville		Résultats définitifs de l'exercice	
Fonctionnement		1 664 729,80	
Investissement		-923 011,56	
Budget annexe - Cimetière			
Exploitation		1 151,00	
Investissement		Néant	

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 664 729,80
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 080 040,07
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	3 744 769,87

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	923 011,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	159 437,02
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	763 574,54
Solde des restes à réaliser :		-554 545,48
Besoin réel de financement		1 318 120,02

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 318 120,02
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 426 649,85
TOTAL	3 744 769,87

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 426 649,85	D001 : solde d'exécution N-1 : 763 574,54	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 318 120,02

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 151,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	10 453,14
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	11 604,14

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	11 604,14
---	------------------

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 11 604,14	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2020 et des affectations au budget primitif de la Ville et au budget annexe du cimetière 2021 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2021 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2020		2 426 649,85
Opérations Réelles de l'exercice 2021	28 450 417,85	28 940 114,00
Opérations d'ordre 2021	3 550 000 ,00	633 654,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	32 000 417,85	32 000 417,85
Résultat reporté 2020	763 574,54	
Opérations Réelles de l'exercice 2021	9 868 016,00	8 269 790,02
Reports et restes à réaliser	1 783 318,23	1 228 772,75
Opérations d'ordre 2021	833 654 ,00	3 750 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	13 248 562,77	13 248 562,77

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
29 voix POUR,**

**3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)
3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)**

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2021 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 6 : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

			B. ANNEXE CIMETIERE	
			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
Résultat reporté 2020				11 604,14
Opérations réelles de l'exercice 2021		17 104,14		5 500,00
Opérations d'ordre 2020				
TOTAL FONCTIONNEMENT		17 104,14		17 104,14
INVESTISSEMENT				
Résultat reporté 2019				
Opérations réelles de l'exercice 2020				
Reports et restes à réaliser				
Opérations d'ordre 2020				
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2021 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N°7 : VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 11^{ème} année consécutive les taux des taxes locales en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Approuve le maintien des taux des taxes locales en 2021 :

Taxe Foncière sur le bâti (Commune, 27,92 % + Département 17,46 %)	45,38 %
Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2021.

DOSSIER N°8 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2019 s'élève à : 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants,

Article 2 : Révise annuellement au vu de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Article 3 : Ouvre au budget les crédits correspondants au compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

DOSSIER N° 9 : CREANCES ETEINTES- ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer les pertes sur créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2017 à 2018. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **906,85€**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<i>Créances éteintes</i>
2017	487,56€
2018	419,29€
Total général	906,85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

Les créances éteintes dont le montant s'élève à 906,85€ au 6542

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N°10 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT ANNUEL ET NOUVELLE AUTORISATION POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DES ECUS

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.
Cette délibération concerne :

1. Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. **Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé**
2. La création d'une AP/CP pour la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique , au complexe sportif des Ecus, L'année 2021 est consacrée aux études préalables et à un possible début des travaux en fin d'année pour une livraison en 2022. L'enveloppe globale des prestations est de 850 000 euros HT.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2021-001 : **COMPLEXE SPORTIF DES ECUS – TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE (HT)**

AP	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles *
850 000	200 000	650 000	Autofinancement : 210 000 € Emprunts : 480 000 € Conseil Départemental de la Gironde : 160 000 €

* à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire, au vu de l'avancement des projets concernés, à ajuster comme suit les CP 2021 des Autorisations de Programme suivantes :

Construction de l'Eco-Structure (Délibération n°2 du 24 Septembre 2019)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021
6 406 610.29	3 981 190.96	2 425 419.33	2 425 419.33

Restructuration du château Castel d'Andorte (Délibération n°8 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022
4 090 600.00	137 119.23	3 953 480.77	900 000.00	3 053 480.77

Réhabilitation complexe sportif Jean Martial (Délibération n°6 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022- Création d'une année supplémentaire
1 920 000.00	27 234.02	1 892 765.98	1 000 000.00	892 765.98

Réhabilitation Piscine Municipale (Délibération n°7 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022
8 048 040.00	133 241.33	7 914 798.67	500 000.00	7 414 798.67

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique du complexe sportif des Ecus :

Autorisation de programme 2021-001 : **COMPLEXE SPORTIF DES ECUS – TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE (HT)**

AP	CP 2021	CP 2022
850 000	200 000	650 000

DOSSIER N° 11 : COMPLEXE SPORTIF DES ECUS – TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Le stade des Ecus est composé de quatre terrains de grands jeux, trois engazonnés et un stabilisé, pour la pratique du football, utilisés par les associations sportives, en particulier l'USB Football, ainsi que par les scolaires (élémentaires et collèges).

Un terrain synthétique est, de nos jours, un investissement pertinent, car il permet d'être utilisé tous les jours, sans limitation de temps, à part quelques opérations d'entretien (pour mémoire, l'utilisation conseillée pour un terrain engazonné est de 10 heures hebdomadaire). Son utilisation, par tout temps, permet de maintenir des entraînements et des matches.

Le projet d'équipement présenté s'inscrit dans une enveloppe financière de 850 000€. Il sera réalisé sur les exercices 2021 (200 000 €) et 2022 (650 000 €). Cette année sera consacrée aux études préalables et à un possible début des travaux en fin d'année pour une livraison en 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces démarches.

DOSSIER N° 12 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 ci-annexé.

DOSSIER N° 13 : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE – APPROBATION DU REGLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION – DELEGATION AU MAIRE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue pour une durée minimum de cinq ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale (annexé à la présente délibération),

Article 2 : Autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats,

Article 3 : Délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

DOSSIER N° 14 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements).

Il a été décidé de répartir l'enveloppe 2021 de 116 937 € de la façon suivante, Bruges 45 % et Le Bouscat 55 %. Ainsi l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC s'élève à la somme de **64 315,35 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 64 315,35 € au titre de ces investissements,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 15 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2021 dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE MEDICO SOCIALE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Educateur –Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	Création	LAPORTE FLORENCE
Educateur-Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	Création	
Educateur- Educatrice de jeunes enfants de deuxième classe	A	1	Création	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 16 : INSTAURATION D'UN « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Il est proposé d'instaurer un forfait mobilités durables est de **200 € par an**, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Instaure à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DOSSIER N° 17 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (actuel Comité technique)

Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de Gestion. Toutefois, ce document élaboré en concertation avec les représentants des organisations syndicales et présenté en Comité Technique, constituant désormais le cadre de la stratégie et de la politique de gestion des Ressources Humaines pendant la durée du mandat, il semble pertinent et utile de le partager au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Prend acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion établies pour six ans, de 2021 à 2026.

DOSSIER N° 18 : VIDEO PROTECTION LEB 2021

RAPPORTEUR : Alain MARC

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024, l'Etat incite les collectivités à se doter d'un équipement de vidéo protection.

A cet effet, une étude a été conduite en vue d'installer et de renouveler dans trois secteurs du territoire communal des caméras de surveillance de la voie publique et de bâtiments communaux.

Le cout de l'installation est de l'ordre de *150 000 euros TTC*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,
3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)**

Article 1 : Approuve les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif du système de vidéo protection existant sur la commune et de son financement,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour financer ce projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2021, la ville s'engageant auprès de l'autorité préfectorale à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer,

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s’y rapportant.

DOSSIER N°19 : DEMANDE DE PROTECTION DES BAINS (ORANGERIE) PARC DE LA CHENERAIE, AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Par arrêté du 9 mars 2009, la Ville du Bouscat a obtenu l’inscription au titre des Monuments Historiques du Castel d’Andorte, de la chapelle et du pavillon qui lui fait face.

Aujourd’hui, dans le cadre de la réhabilitation du Castel d’Andorte et de ses dépendances, une étude historique menée par la maîtrise d’œuvre a démontré que le bâtiment appelé communément « Orangerie » était en fait des bains.

Témoins d’une architecture « Art nouveau » du début du XX^{ème}, exemple assez rare dans une agglomération essentiellement remarquable pour son architecture classique du XVIII^{ème} siècle, ces bains présentent, aux dires des conservateurs des Monuments Historiques et de l’Architecte des Bâtiments de France, un intérêt suffisant au point de vue de l’art et de l’histoire pour demander sa protection au titre des Monuments Historiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la protection des bains au titre des Monuments Historiques, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 54 rue Magendie à Bordeaux.

DOSSIER N° 20 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D’UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l’accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville du Bouscat au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018.

Au terme d’une première phase d’expérimentation en juin 2021, il a été prévu la possibilité d’intégrer de nouvelles communes au dispositif. Au vu du contexte sanitaire actuel, une prolongation de l’expérimentation jusqu’à décembre 2021 permettrait aux nouvelles communes intéressées d’intégrer le dispositif dans un contexte plus favorable.

L’entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise la prorogation de la convention d’entente intercommunale jusqu’au 31 décembre 2021.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

La séance est levée à 23 H 15.

LE MAIRE,

Patrick BOBET